Saint-Martin-d'Hères, le 11 janvier 2024

Université Grenoble Alpes

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 11 janvier 2024

N° 03 – D. 11.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

Proposition de motion relative à la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BALICCO Laurence, BARRIERE Florian, BENDIAB Nedjma, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PREJBEANU Liliana, SCHWAB Didier, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, PEDELABAT-LARTIGAU Chloé, QUINTON Jean-Charles, SANTALENA Elisa, SIEFFERT Nicolas, TICHTINSKY Gabrielle, COTTE Nathalie , FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, HYPOLITE Sylvain, STAHL Livia, MAISONNEUVE Indy, BERGOT Anouk, DUJEU Ambre, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, HUREAU Olivier, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, SAMSON Yves, SICARD Mireille, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à BENDIAB Nedjma), PLANUS Emmanuelle (donne procuration à SIEFFERT Nicolas), PUGEAT Véronique (donne procuration à BOLZE Catherine), LABRIET Pierre (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), CANCHON Vincent (donne procuration à LAKHNECH Yassine).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que les élus CGT ont demandé l'inscription d'une motion à l'ordre du jour du conseil d'administration ;

Considérant la proposition de motion intéressant la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration émise par les élus CGT comme suit :

« Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes, réuni le 11 janvier 2024, s'alarme de l'adoption par le parlement de la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».
Cette loi raciste et xénophobe inclut de nombreuses mesures inspirées de l'extrême droite. En particulier, les mesures visant l'enseignement supérieur et la recherche telles que l'obligation de caution des étudiants étrangers, les frais d'inscriptions différenciés, sont contraires aux valeurs de partage, d'universalité, d'émancipation, qui devraient être le socle de l'université.
Nous resterons une université d'accueil de tous les étudiants et toutes les étudiantes.
Enfin, nous appelons l'ensemble de la communauté universitaire à se mobiliser et demandons au Président de la République de ne pas promulguer cette loi qui fait honte à notre démocratie. »

Dans un premier temps, il est proposé au conseil d'administration d'ajouter la motion présentée à l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	37
Membres représentés	5
Nombre de votants	42
Voix favorables	39
Voix défavorables	1
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'ajout de la motion à l'ordre du jour de la séance.

Dans un second temps, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le texte de la motion présentée.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	37
Membres représentés	5
Nombre de votants	42
Voix favorables	37
Voix défavorables	3
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à la majorité de ses membres présents et représentés, la motion ainsi présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/02/2024

Transmis au Rectorat le : 19/02/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 janvier 2024

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.